

Cfdt:

FGTE
CHEMINOTS

L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION TRANSILIEN ENFIN ATTRIBUÉE AUX AGENTS EN CHARGE DE L'INFORMATION VOYAGEURS

Depuis la mise en place de l'Indemnité de Sujétion Transilien pour les agents commerciaux, la CFDT demande à la Direction d'étendre ce dispositif aux agents de l'information voyageurs.



DEPUIS PLUS DE 5 ANS, LA CFDT A PORTÉ RÉGULIÈREMENT CE SUJET À CHACUNE DE SES RÉUNIONS AVEC LA DIRECTION TRANSILIEN..

Face à cette situation injuste et inégale, la CFDT a interpellé de nouveau la Directrice de Transilien en lui demandant de créer une indemnité information voyageurs (équivalent à l'IST) le 21 septembre 2020. On demande aux agents de l'information voyageurs d'être de plus en plus spécialisés mais sans qu'une reconnaissance financière ne soit mise en place.

Un constat dressé par la CFDT fait état de la difficulté à recruter, motiver et retenir les agents commerciaux en lien avec les métiers de l'information voyageurs. De plus un agent commercial qui postule sur un emploi au sein de l'information voyageurs, perd systématiquement son Indemnité de Sujétion Transilien et est donc péjoré.

COMMENT DANS CES CONDITIONS ASSURER DES PARCOURS PROFESSIONNELS À LA HAUTEUR DES ENJEUX (TRANSILIEN) ?

- Au sein des différents PIVIFS, certains agents percevaient une partie de l'IST en effectuant des missions au contact de la clientèle comme à Paris St Lazare, alors que dans d'autres PIVIFS, les agents ne percevaient rien !
- A la suite d'une nouvelle réorganisation (mise en place de la CCU de Pantin), la CFDT a relancé activement le sujet d'une indemnité spécifique pour les agents de l'information voyageurs.
- Un préavis de grève reductible CFDT a été déposé le 11 mai 2021 et les agents ont effectué plusieurs journées de grèves où 100% de grévistes ont été constatés.

Le 3 janvier 2022, la CFDT dépose une nouvelle DCI sur le périmètre des PIVIFS de la région de Paris Est. La totalité des agents des PIVIFS ont fait grève. Transilien a donc reconsidéré sa position sachant que la CFDT comptait mener une action d'envergure dans l'ensemble des PIVIFS d'Ile de France.

LE RCC DE LA DCI CFDT PRÉCISE :

- La création d'une indemnité spécifique IV applicable au 1er Mars 2022
- L'indemnité journalière de 10€/JS pour tous les agents de qualification A à D exerçant le métier d'agents chargés de l'information voyageurs au sein des PIVIFS.
- L'indemnité spécifique IV ne sera ni cumulable avec l'indemnité de saisie, ni avec l'IST. Cette indemnité sera de 10€ brut (contrairement à l'IST qui est de 8€ afin de compenser la perte d'indemnité de saisie).



LA CFDT TIENT À REMERCIER L'ENSEMBLE DES AGENTS DES PIVIFS QUI SE SONT FORTEMENT MOBILISÉS CE QUI A PERMIS À LA CFDT D'ABOUTIR SUR CETTE REVENDICATION FORTE POUR L'ENSEMBLE DES PIVIFS D'ILE DE FRANCE. POUR LA CFDT, C'EST UN JUSTE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DE TOUS LES AGENTS DE L'INFORMATION VOYAGEURS.

